

**Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités  
Service Routier Haguenau  
Centre d'Entretien et d'Intervention Haguenau**

Numéro de dossier : AV-2022-1139

ARRETE

PORTANT

ACCORD TECHNIQUE

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L3221-4, L3333-8 et suivants, R3333-4 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-1 et suivants, et ses articles R113-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L411-1 et suivants,

Vu le règlement général de voirie modifié du Département du Bas-Rhin du 01/03/1968 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales

Vu les délibérations n° CD/2020/011 du Département du Bas-Rhin du 22 juin 2020 et n° CD-2020-4-3-1 du Département du Haut-Rhin du 3 juillet 2020 approuvant le barème des redevances d'occupation du domaine public routier

Vu la demande en date du 20-07-2022 par laquelle STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, demeurant 26 Bd Du President Wilson à STRASBOURG (67000) représenté par demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, sur la D332 ,

Vu l'avis favorable du Maire de MOMMENHEIM,

Vu l'arrêté n° 2022-029-DAJ du 07 février 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Sur proposition du Directeur Général Délégué en charge de la Direction Infrastructures, Routes et Mobilités,

**ARRÊTE**

## **Article 1 - Objet**

STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, est autorisé(e) à occuper le domaine public routier départemental, sur le territoire communal de MOMMENHEIM (en agglomération), sur l'axe D332 (au PR 00+0490).

L'occupation du domaine public routier départemental concerne :

D332 - Nouveau raccordement ES

## **Article 2 - Prescriptions techniques**

Le bénéficiaire devra réaliser, ou faire réaliser par les entreprises ou personnes qu'il a mandaté les travaux conformément aux documents présentés dans sa demande et notamment ceux désignés ci-après :

Compte tenu du contexte particulier lié au COVID19, le bénéficiaire et ses représentants devront respecter strictement les préconisations du « Guide de Préconisations de Sécurité Sanitaire pour la Continuité des Activités de la Construction en période d'épidémie de Coronavirus COVID-19 » publié par l'OPPBT, et à défaut de pouvoir le faire, stopper leur activité sur les travaux concernés.

Le bénéficiaire est également tenu de se conformer aux dispositions suivantes et aux annexes jointes.

Prescriptions particulières

### **Zone 1 : Nouveau raccordement**

Mode d'exploitation : Alternat - Feu de chantier, conforme au schéma 4-06 joint en annexe.

#### **Loc 1 : Tranchée traditionnelle**

sur la D332 au PR 00 + 0490 commune de MOMMENHEIM, en agglomération

- Fermeture des fouilles : Avis de fermeture de fouille à fournir.

>>> Section sous trottoir

\* Schéma de remblaiement : 6

En cas de non-respect des prescriptions techniques ou de non-conformité des résultats des contrôles, les travaux seront entièrement repris aux frais du pétitionnaire et le délai de garantie des ouvrages démarrera à la réception des travaux conformes.

## **Article 3 - Conditions d'occupation**

Le démarrage des travaux est conditionné par l'obtention d'un arrêté de circulation du Maire de MOMMENHEIM, qui fixera les modifications des règles de circulation liées au chantier.

Le démarrage des travaux est autorisé à partir du 22-08-2022.

La durée effective des travaux ne pourra excéder 5 jours.

Les travaux devront impérativement être achevés au plus tard le 12-09-2022.

Le(s) Maire(s) de MOMMENHEIM (en agglomération) et le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau seront informés de la date précise du démarrage des travaux, 10 jours au moins avant qu'elle ne survienne.

L'occupation du domaine public pourra faire au préalable l'objet d'un état des lieux contradictoire et/ou d'un éventuel piquetage, sur simple injonction du centre d'Entretien et d'Intervention (CEI)Haguenau.

L'implantation des réseaux fera l'objet d'une réunion préalable avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau. Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de l'organisation de cette réunion et prendra contact avec le Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) afin d'en définir la date.

#### . Prescriptions amiante

Dans le cadre de leur obligation d'évaluation des risques (EVR) prévue par les articles L4121-3 et L4531-1 du code du travail, les donneurs d'ordre doivent procéder au repérage avant travaux de l'amiante en place, par tout moyen ou source documentaire appropriée conformément aux dispositions de l'article 4412-97.

Le repérage avant travaux peut être fait par des carottages de chaussée. La Collectivité européenne d'Alsace possède une base de données des carottages déjà réalisés et les met à disposition des pétitionnaires. Les pétitionnaires s'engagent par ailleurs à communiquer à la Collectivité européenne d'Alsace les résultats des carottages qu'ils auront fait effectuer, dans le but d'abonder la base de données.

#### . Prescriptions HAP

Les produits issus de la déconstruction de la chaussée, et notamment les enrobés dont la teneur en HAP est supérieure au seuil réglementaire de réemploi à froid, doivent être évacués selon la réglementation en vigueur.

#### . Réseaux et végétaux

L'intervenant est tenu de respecter les prescriptions de la norme NF P 98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux.

#### . Signalisation de chantier

La signalisation du chantier devra être posée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux conformément à l'arrêté de police pris en rapport avec la présente autorisation.

Le contrôle et la maintenance de la signalisation sont à leur charge.

L'entreprise responsable de la signalisation et du balisage du chantier devra pouvoir apporter la preuve des éléments de signalisation mis en place ainsi que de leur positionnement exact (plan + marquage au sol + photos).

En cas de défaut de signalisation ou de non-conformité de celle-ci, après mise en demeure verbale d'intervenir immédiatement infructueuse, le bénéficiaire s'expose à :

- a) la mise en place de la signalisation par les services de la Collectivité européenne d'Alsace ou une entreprise de son choix, à la charge du bénéficiaire défaillant.

- b) le retrait de l'autorisation d'intervenir sur le Domaine Public Routier de La Collectivité européenne d'Alsace, conformément aux dispositions de l'article 6.

#### . Contrôles

Le chantier et la conformité des travaux pourront faire l'objet de contrôles par la Collectivité européenne d'Alsace, gestionnaire de la voie, à sa discrétion. Le bénéficiaire devra fournir dans un délai de trois mois, à compter de l'achèvement des travaux, un plan de récolement ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur le domaine public routier et ses dépendances.

#### . Fin de chantier

A l'issue des travaux le bénéficiaire renseignera et communiquera au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau l'avis de fin d'intervention qui figure en annexe.

#### . Plans de récolement

Les aménagements et réseaux réalisés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement au gestionnaire de la voie. Cette communication au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau devra intervenir dans un délai maximum de trois mois suivant la mise en service.

### **Article 4 - Conditions financières - Redevance**

Le permissionnaire versera chaque année une redevance d'occupation du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité calculée conformément aux dispositions du barème de la Collectivité européenne d'Alsace des redevances d'occupation du domaine public et aux articles R. 3333-4 et R. 3333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, le permissionnaire versera chaque année une redevance d'occupation provisoire du domaine public de la Collectivité européenne d'Alsace pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public sera calculé telle que défini au barème de la Collectivité européenne d'Alsace des redevances d'occupation du domaine public et à l'article R. 3333-4-1 et R. 3333-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 - Conditions financières-Réfection des tranchées**

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions spéciales relatives à la réfection définitive des tranchées traditionnelles (reconstitution de la structure de la chaussée), lorsqu'elles ont été réalisées sous chaussée, sous accotement revêtu et sous Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU).

### **Article 6 - Validité, responsabilité, fin d'occupation**

#### . Validité

La présente autorisation d'occupation est consentie jusqu'au 13-08-2052.

Il appartiendra au bénéficiaire de demander le renouvellement de l'autorisation d'occuper le domaine public, auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau et ce au plus tard deux mois avant l'expiration de l'autorisation en cours.

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter pour le bénéficiaire de droit à indemnité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente et au titre de la conformité à la destination de la voie, dans l'intérêt du domaine occupé, opérer le déplacement des parties d'ouvrage empruntant les voies publiques qui lui seront désignées ou mettre à niveau les ouvrages annexes (cadres et tampons de regards de visite, bouches d'égouts, chambres de tirage, bouches à clés, etc.).

#### . Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable à l'égard du gestionnaire du domaine public routier, des usagers, et des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'occupation du domaine public.

Dans l'hypothèse où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques déterminées par la présente, il est également tenu de remédier aux malfaçons relevées par le gestionnaire. A défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire et réaliser à ses frais les travaux nécessaires à la mise en conformité. Ces frais seront récupérés par l'administration.

La surveillance des lieux visés à l'article 1 incombant au bénéficiaire, la Collectivité européenne d'Alsace est déchargée de toute responsabilité en cas d'effraction, de déprédation, de vol, de perte, de dommages ou autre cause quelconque survenant aux personnes et/ou aux biens.

Pendant toute la durée de l'occupation, le bénéficiaire a obligation d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation préalable d'intervenir au Centre d'Entretien et d'Intervention (CEI) de Haguenau.

#### . Fin d'occupation

Les ouvrages de génie civil sont réputés incorporés, dès leur réalisation, dans le domaine public routier de la Collectivité européenne d'Alsace et reviennent gratuitement à la Collectivité européenne d'Alsace en fin d'occupation, quels qu'en soient les motifs.

En revanche, les équipements techniques mobiliers, sont et demeurent la propriété du pétitionnaire. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le pétitionnaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

Fait à Haguenau le 25 juillet 2022

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Pour le Président et par délégation

Le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention  
de Haguenau

Valérie CLAVEL



Affaire suivie par : Arnaud DEBES

Tel: +33368338187

Mobile: +33685739758

Mel: arnaud.debes@alsace.eu

## **DIFFUSIONS**

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le maire de MOMMENHEIM

*Le bénéficiaire est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations qu'il communique à la Collectivité européenne d'Alsace sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées aux services en charge de répondre à sa demande à des fins de suivi de cette demande.*

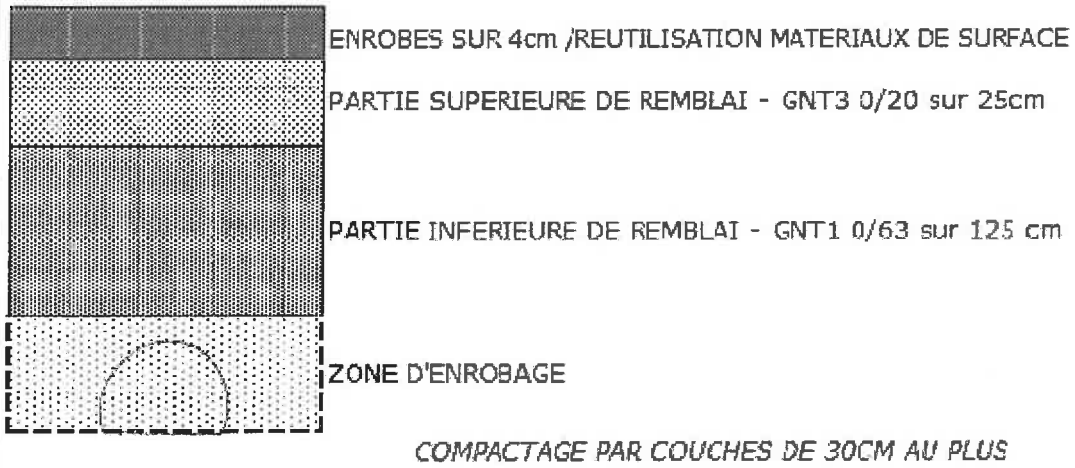
*Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour et d'effacement des informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant auprès du Centre d'Entretien et d'Intervention, ou par courrier à la Collectivité européenne d'Alsace Place du Quartier Blanc 67000 STRASBOURG, en précisant dans l'objet du courrier « Droit des personnes » et en joignant la copie de son justificatif d'identité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*

## ANNEXES

### Schéma de remblaiement N°6

#### Trottoirs de part et d'autre de la chaussée



## ANNEXES

### Fiches mode d'exploitation

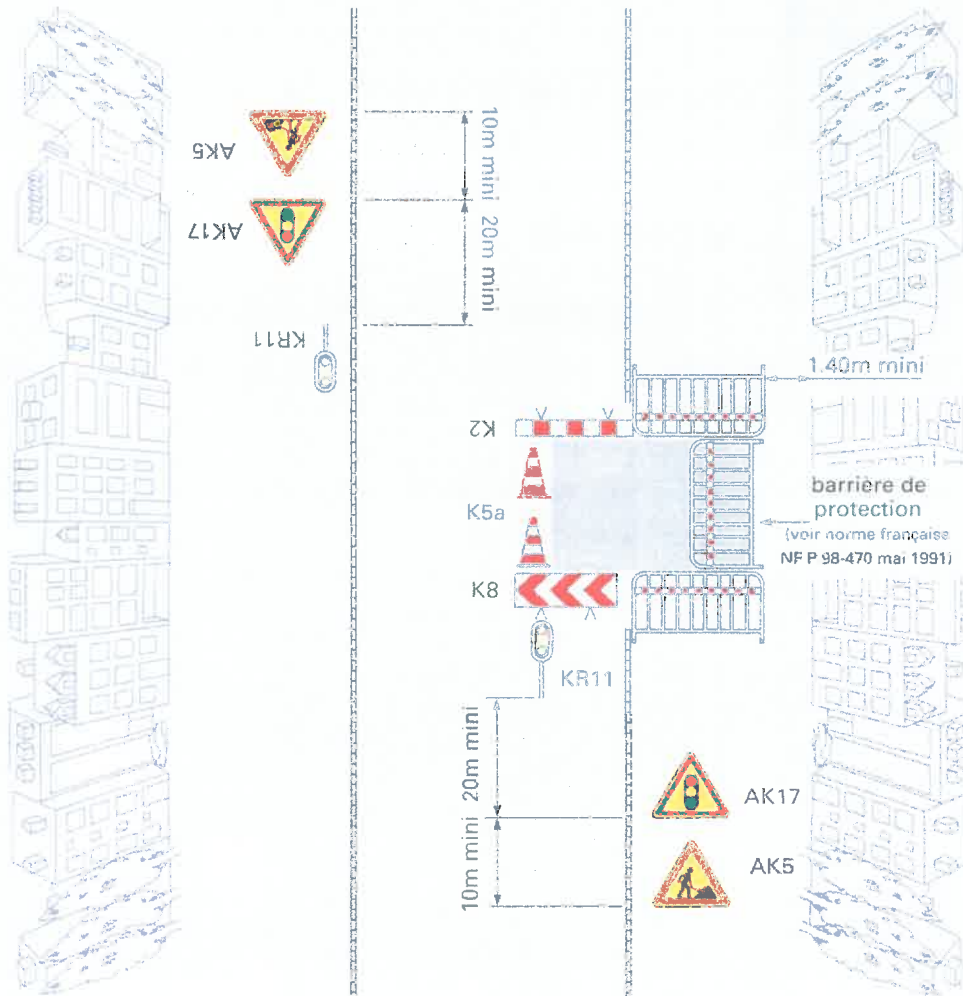
FICHE : 4-06

# Chantier fixe

4-06

Alternat par feux

Largeur laissée libre à la circulation:  $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$   
n'autorisant qu'une voie de circulation



#### Remarques :

1. Pour un chantier de longue durée: dévier un sens de circulation si possible.
2. En l'absence de danger important, le balisage longitudinal du chantier se limite au ruban K14.
3. En cas de présence de fouilles profondes, construire une palissade conforme à l'autorisation de voirie. Dans ce cas, on ne pose pas de K5a.
4. Maintenir les accès riverains. Dans ce cas, le barriérage longitudinal du chantier est interrompu au droit de ces accès. Le balisage du chantier le long du cheminement vers l'accès riverain est assuré par la pose de barrières de protection ou d'une palissade conforme à l'autorisation de voirie.



AVIS DE FIN D'INTERVENTION  
SUR  
LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL

BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION  
**STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX,**

N° AUTORISATION DE VOIRIE :  
**AV-2022-1139**

VOS REFERENCES :

LOCALISATION(S):

**- Loc 1 : Tranchée traditionnelle  
sur la D332 au PR 00 + 0490, commune de MOMMENHEIM, en agglomération,**

FIN DE L'INTERVENTION LE :.....

Remarques sur la remise en état des lieux :

.....  
.....  
.....

A renvoyer à :

**Centre d'Entretien et d'Intervention Haguenau  
2 route de Schweighouse  
67500 Haguenau  
Mel : [cei.haguenau@alsace.eu](mailto:cei.haguenau@alsace.eu)**

Fait à : .....

Le : .....

Signature :

n° 1139

# DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE

Affaire n° : 2022613300

Suivie par : Fabien TROESCH/Expl. ()

## NATURE DE LA DEMANDE, DESIGNATION ET LOCALISATION DES TRAVAUX

Nouveau raccordement - Individuel - LUDMANN GUILLAUME

Régularisation : NON  
Demande liée à un permis de construire ou à une déclaration de travaux : NON

Communes(s) concernée(s) : MOMMENHEIM

N° : 45 Rue : RUE DU MOULIN

En agglomération  Hors agglomération  
 Sur chaussée  Sur trottoir  En accotement

Type et n° voie : R.D. n° : 332  
Section n° :

PR :  
Parcelle n° :

## TRANCHÉES

Longueur (m)	Largeur (m)	Profond. (m)	Type	Observations
2	1	0.8	Longitudinale	fouille coffret
1	1	0.8	Longitudinale	fouille de tirage
10	0.4	0.8	Longitudinale	fouille vers boîte de dérivation

Demande de dérogation (surface d'un seul tenant > 100m²), pour la réalisation de la réfection définitive par le pétitionnaire : NON  
Traversée de chaussée réalisée par fonçage : NON

## PLANNING

Date probable de démarrage des travaux : 22/08/2022

Délai d'exécution des travaux : 1 Semaines

## MODE D'EXPLOITATION DU CHANTIER

Longueur du chantier : 13 m

Empiètement de la chaussée  Travaux exécutés par demi-chaussée  Route barrée  
 Circulation alternée  Par feux de chantier  
 Par piquets K10  
 Par panneaux B15/C18  
 Autre : -

## PETITIONNAIRE

**STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX S.A.**  
26, boulevard du Président Wilson – F-67932 Strasbourg Cedex 9  
Tél: 03 88 20 60 20

Établi le: 21/06/2022  
Par: Fabien TROESCH/Expl.  
Tél.: 0388187573

## AVIS DU MAIRE

Favorable  Défavorable

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président chargé de la voirie,

Francis WOLF

Le : 20 / 07 / 2022

FOR-866 - SAT - 2022613300 - 21/06/2022 - Fabien TROESCH-Expl.

Strasbourg Électricité Réseaux S.A.

Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9  
RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954  
Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

N/Réf. : 2022613300  
Demandeur : Fabien TROESCH/Expl.  
0388187573  
fabien.troesch@strasbourg-electricite-  
reseaux.fr

Strasbourg, le 21/06/2022

Objet : **DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE DE VOIRIE DEPARTEMENTALE (LETTRE  
D'ACCOMPAGNEMENT)**

Nouveau raccordement - Individuel - LUDMANN GUILLAUME  
45 RUE DU MOULIN à MOMMENHEIM  
MOMMENHEIM

Madame, Monsieur,

Strasbourg Électricité Réseaux a l'intention de réaliser le projet ci-dessus, conformément au plan joint en annexe. Nous sollicitons de la part de l'U.T.C.D., destinataire du présent courrier, une réponse favorable à la demande d'accord technique de voirie ci-jointe et concernant nos travaux projetés au droit d'une route départementale.

Nous adressons copie de cette demande aux services techniques de la commune concernée. Cette dernière, après analyse de notre projet, voudra bien transmettre son avis à l'U.T.C.D. pour la partie de nos travaux située au droit de la route départementale à l'intérieur de l'agglomération (cf. avis du maire sur la dernière page de la demande d'accord technique de voirie).

En l'absence de réception de cet avis dans un délai de 10 jours à partir du 21/06/2022, l'U.T.C.D. considèrera l'avis de la commune comme favorable.

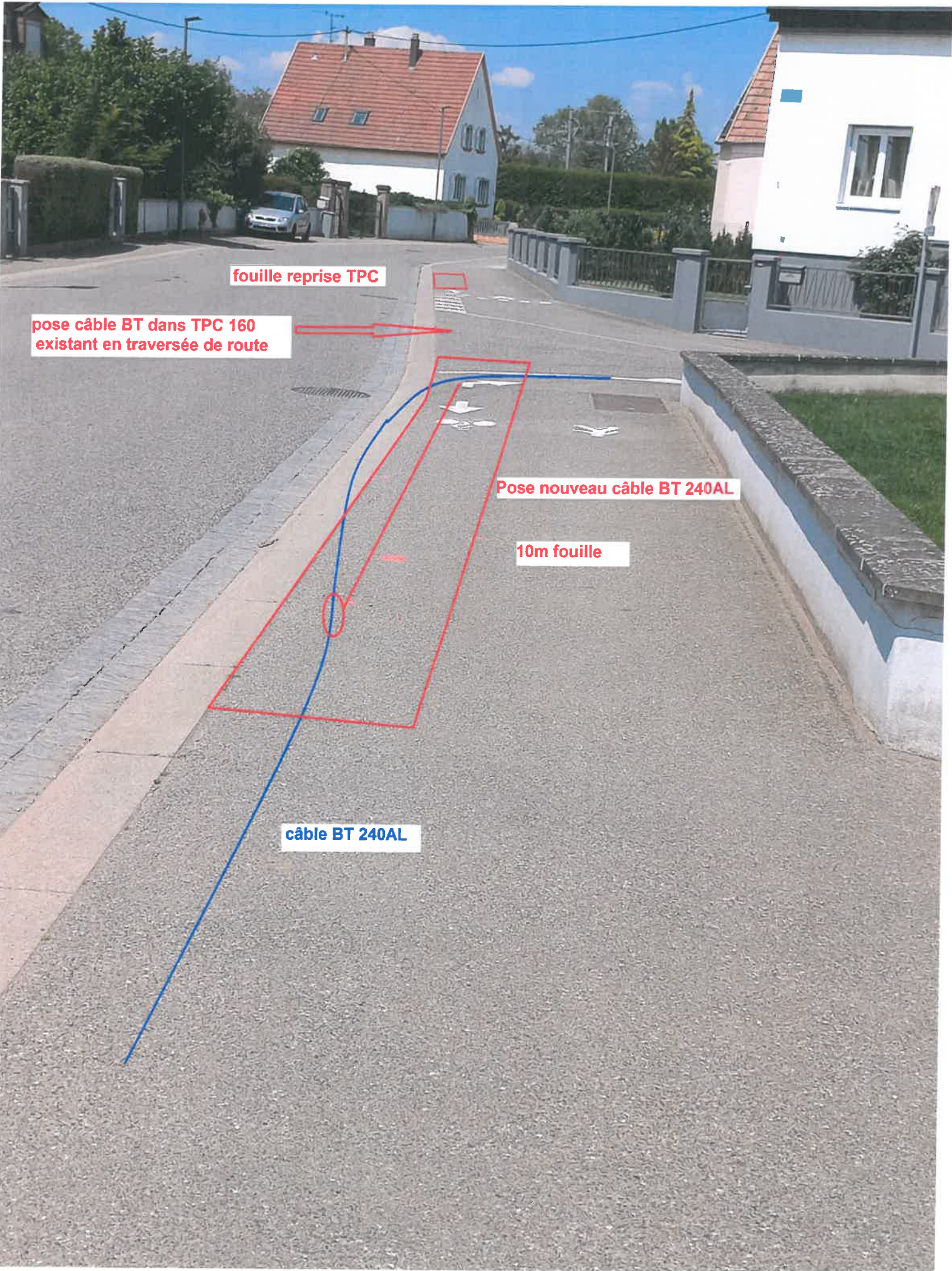
Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Fabien TROESCH/ Expl.



**Annexes**

- ✓ Photos Strasbourg Électricité Réseaux
- ✓ Photos Strasbourg Électricité Réseaux
- ✓ 2022613300 Plan A du 21.06.2022 (VAR1\_00)



fouille reprise TPC

pose câble BT dans TPC 160 existant en traversée de route

Pose nouveau câble BT 240AL

10m fouille

câble BT 240AL



limite de terrain

coffret de branchement CGV racodé en BT 240AL

coffret comptage CIBE

0.50m

fouille dans trottoir

pose 2 TPC 160 + câble BT 240AL

pose câble BT 240AL dans TPC 160 de réserve



# PLAN PROJET

A4\*1

Réf. Plan : 2022613300

Zone : A

Variante : 1

Dessiné par :  
TROESCH Fabien

Date :  
21 juin 2022

Echelle :  
1:300

Commentaires :

# STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX



Ref. Affaire :  
2022613300

**MOMMENHEIM - 45 RUE DU MOULIN -  
Nouveau raccordement - Individuel -  
LUDMANN GUILLAUME**

Interlocuteur :  
Fabien TROESCH  
EXPL  
fabien.troesch@strasbourg-electricite-reseaux.fr

© - usage limité – reproduction interdite sans autorisation.  
Ce plan peut en aucun cas servir au repérage de réseaux ou remplacer le plan réponse à une DT, DICT ou ATU.

## Connexion

- BT - Souterraine

## Coffret

 CIBE type 2

 CGV

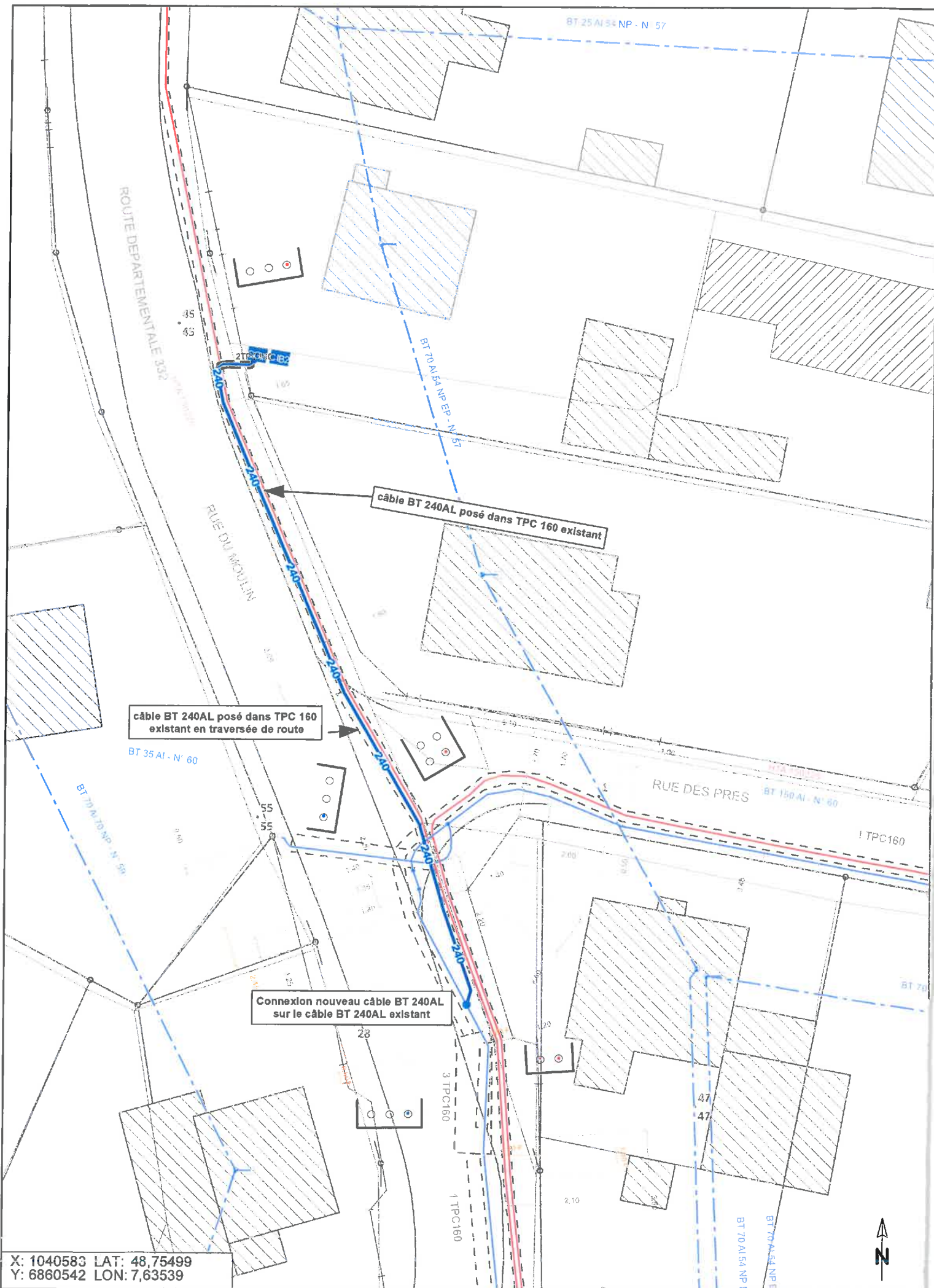
## Câble

 BT souterrain, 240 Al

 Fourreau TPC

Scannez ce QR code pour  
obtenir des informations  
complémentaires des élé-  
ments représentés





X: 1040583 LAT: 48,75499  
Y: 6860542 LON: 7,63539